



Fin de bail et obligations

Par **Itey Anne**, le **02/05/2017** à **12:08**

Bonjour,

Mon propriétaire souhaite vendre notre appartement et notre bail se termine en septembre. Serons-nous obligés de quitter l'appartement si les nouveaux propriétaires ne souhaitent pas nous garder?

Sommes-nous obligés de donner deux heures de notre temps par jour pour effectuer les visites?

Cordialement,

Par **janus2fr**, le **02/05/2017** à **13:35**

Bonjour,

Si vous n'avez pas encore reçu un congé pour vente, c'est trop tard puisque celui-ci doit être délivré au moins 6 mois avant l'échéance du bail. Votre bail sera donc reconduit. Sous réserve qu'il s'agisse bien d'une location vide.

Si le logement est vendu sans que vous ne receviez un congé, il sera donc vendu "occupé" et votre bail se poursuivra avec l'acheteur aux mêmes conditions.

Celui-ci ne pourra vous donner congé pour reprise qu'après au moins 3 ans suivant son achat. Vous êtes donc tranquille pour un moment...

Concernant les visites pour la vente, il faut vous référer à votre bail, car c'est lui qui prévoit éventuellement une clause de visites.